

ANNEXE

LISTE DE L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES SPORTIVES RECONNUES DE HAUT NIVEAU

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- l'apnée ;
- la chasse sous-marine ;
- le grappling ;
- le bodyboard.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- les arts martiaux mixtes (MMA) ;
- le beach soccer ;
- le jiu-jitsu brésilien ;
- le swimrun.